

## Décision n°2023-154 Finances locales

Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié l

ID: 060-216001743-20230308-DCRG230310006-AU

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22.
- Vu la délibération n°29 du conseil municipal en date du 8 juin 2015,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

## Considérant :

Que la ville de Creil souhaite renouveler son adhésion à l'Association pour la Mémoire Ouvrière et Industrielle du bassin creillois (AMOI), pour l'année 2023,

## Décide :

<u>Article 1</u>: de verser à « L'Association pour la Mémoire Ouvrière et Industrielle du bassin creillois (A.M.O.I) », sise rue Ferdinand Pelloutier à Creil (60100), une cotisation d'un montant de 10,00 € pour l'année 2023.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

<u>Article 3</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Président de l'ACSO

Creil, le 8 pars 2023

Date de notification: 1 0 MARS 2023

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

1 0 MARS 2023

1 4 MARS 2023